



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 juillet 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 8 juillet 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Délibération n° 202564: Paiement heures supplémentaires d'un agent communal

Présents : 12

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 3

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Samantha Dorignac
Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos
Hughes Floury donne pouvoir à Guillaume Védrenne

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agent technique [REDACTED] exerçant les fonctions d'agent d'entretien, voirie, espaces verts, etc., a été amené à effectuer **25 heures supplémentaires** allant du 23 avril 2025 au 1^{er} juillet 2025, pour répondre à des besoins exceptionnels et ponctuels liés au surcroît d'activité.

Considérant que ces heures ont été dûment validées par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le paiement de 25 heures supplémentaires à l'agent technique [REDACTED]

PRECISE que ces heures seront rémunérées conformément à la réglementation en vigueur, selon la catégorie statutaire et le grade de l'agent concerné,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012 – article 64111 (ou article adapté selon nomenclature M57 ou M14),

CHARGE LE MAIRE de mettre en œuvre la présente délibération et de procéder aux formalités administratives et comptables.

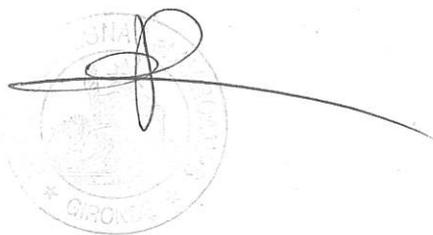
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 8 juillet 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillié



Le Maire
Laury Lefèvre

